UNION INTERPARLEMENTAIRE
110ème Assemblée et réunions connexes
Mexico, 15 - 23 avril 2004

C-I/2004/C.1
15 janvier 2004

CONVOCATION

PREMIERE COMMISSION PERMANENTE – PAIX ET SECURITE INTERNATIONALE

Mexico
19, 20 et 21 avril 2004

---

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 109ème session le 3 octobre 2003, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale siégera durant la 110ème Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 4 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au *Centro de Convenciones del Sheraton Centro Histórico* de Mexico où se tiendront la 110ème Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le lundi 19 avril de 9 à 13 heures et de 14 h.30 à 16 h.30 pour débattre du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs. La Commission peut à tout moment décider de poursuivre ses travaux sur le projet de résolution dans le cadre d'un comité de rédaction. En pareil cas, ce dernier se réunira le lundi 19 avril de 16 h.30 à 18 h.30 et le mardi 20 avril, de 9 à 13 heures. Le Bureau de la première Commission permanente se réunira le mercredi 21 avril de 14 h.30 à 15 h.30. La Commission permanente tiendra sa dernière séance de 15 h.30 à 18 h.30, immédiatement après la réunion du Bureau, pour prendre acte du rapport final et adopter le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Promouvoir la réconciliation internationale, contribuer à stabiliser les régions en proie à un conflit et aider à la reconstruction après le conflit
   a) Débat
   b) Préparation et adoption d'un projet de résolution
   c) Désignation d'un Rapporteur à la 110ème Assemblée

3. Préparation de la 111ème Assemblée
   a) Propositions de sujets d'étude à examiner par la Commission
   b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs

4. Elections du Bureau de la première Commission

5. Divers

Représentation et droit de vote

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

Organisation du débat

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.

Temps de parole

7. Les organes directeurs de l'Union ont également décidé que les délégués pourraient prendre la parole plusieurs fois à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, le Président peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'il pourrait être appelé à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

Documents

8. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 109ème Assemblée.

9. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 8 de la Convocation de la 110ème Assemblée (document A/110/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes, **des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard une semaine avant l'ouverture de celle-ci, soit le dimanche 11 avril 2004**. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

Election du Bureau

10. Conformément à l'article 7.2 du Règlement des Commissions permanentes, les membres du Bureau de la Commission sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

11. Tous les membres du Bureau de la première Commission permanente (titulaire et suppléant) ont été élus à la dernière séance de la 108ème Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 11 avril 2003) et sont donc rééligibles (cf. Article 8.1).

Poste	Nom	Groupe géopolitique
	MEMBRES TITULAIRES	
Président	M. Eduardo Menem (Argentine)	Groupe latino-américain
Premier Vice-Président	M. Sulaiman Hadad (République arabe syrienne)	Groupe arabe
Vice-Présidents	M. Vladimir Bavlov (Fédération de Russie)	Groupe Eurasie
	M. Albert Njdave-Ndjoy (Gabon)	Groupe africain
	Mme Khunying Jintana Sookmark (Thaïlande)	Groupe Asie-Pacifique
	M. John Wilkinson (Royaume-Uni)	Groupe des Douze Plus
	MEMBRES SUPPLEANTS	
	M. Luis Fernando Duque Garcia (Colombie)	Groupe latino-américain
	Mme Zahra Bitat (Algérie)	Groupe arabe
	M. Bato-Zhargal Zhamalnimbuev (Fédération de Russie)	Groupe Eurasie
	M. Thiémelé Boa (Côte d'Ivoire)	Groupe africain
	Mme Iris Indira Murti (Indonésie)	Groupe Asie-Pacifique
	M. Csaba Tiberiu Kovacs (Roumanie)	Groupe des Douze Plus

12. L'élection statutaire des membres du Bureau de la Commission se tiendra à la dernière séance de la Commission, le mercredi 21 avril. Les postes de vice-présidents seront pourvus en une même élection (cf. article 7.3).

Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 111ème Assemblée

13. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la première Commission lors de la 111ème Assemblée.

14. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que pour faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

15. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la première Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres du bureau des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour l'Assemblée suivante. A sa réunion du mercredi 21 avril, à 14 h.30, le Bureau de la première Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques, et se prononcera sur une proposition de synthèse qu'il soumettra alors pour approbation à la Commission à sa dernière séance, l'après-midi même, de 15 h.30 à 18 h.30. La proposition de la Commission sur le thème retenu et les candidatures de rapporteurs pour

l'Assemblée suivante seront ensuite soumises pour approbation à la 110ème Assemblée, à sa dernière séance le vendredi 23 avril.